

RAPPORT ANNUEL
31.12.24

LAZARD INVESTMENTS BE

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et des documents d'informations clés.

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	3
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	3
1.2 . RAPPORT DE GESTION	5
1.2.1 . Informations aux actionnaires	5
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	8
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.24	10
1.4 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	15
1.4.1 . Résumé des règles	15
1.4.2 . Taux de change	16
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT LAZARD RDT-DBI	17
2.1 . RAPPORT DE GESTION	17
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	17
2.1.2 . Cotation en bourse	17
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	17
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	19
2.1.5 . Distributeurs	19
2.1.6 . Indice et benchmark	19
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	19
2.1.8 . Politique future	19
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque	20
2.1.10 . Affectations des résultats	20
2.2 . BILAN	21
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	22
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	23
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24	23
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	24
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	24
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	25
2.4.5 . Performances	25
2.4.6 . Frais	27
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	27

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86C, boîte 320 - 1000 Bruxelles.

Date de constitution de la SICAV

30 septembre 2020

Comité de direction de la SICAV

- Marc Vermeiren, associé indépendant et président du Comité de direction ;
- Rodolphe d'Ursel, associé ;
- Romain Jérôme, associé.

Personnes physiques chargées de la direction effective

- Rodolphe d'Ursel, associé ;
- Romain Jérôme, associé.

Type de gestion

La Sicav a désigné une société de gestion aux fins d'exercer de manière globale les fonctions de gestion d'organismes de placement collectif visées à l'article 3, 22° de la Loi de gestion.

Lazard Frères Gestion SAS est une société de gestion de portefeuille de droit français, dont le siège est sis 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, France.

Elle est agréée par l'AMF sous le n° GP-04000068 (depuis le 28/12/2004) sous la forme d'une société par actions simplifiée et est identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 213 599 (depuis le 31/10/1989).

Dénomination : Lazard Frères Gestion SAS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, France

Constitution : 16 décembre 2006

Comité de direction :

Président :

- François-Marc Durand

Associés :

- Thomas Brenier ;
- Eléonore Bunel ;
- Jean-François Cardinet ;
- Paul Castello ;
- Jean-Marie Combes ;
- Stéphane Jacquin ;
- David Kogler ;
- Sophie Laverre ;
- François Lavier ;
- François Lempereur De Saint-Pierre ;
- Monica Nescaut ;
- James Erwan Ogilvy ;
- Christian Panhard ;
- Marie-Andrée Puig ;
- Aurélia Verchère ;
- Christophe Coquema ;
- Frédéric Buzare ;
- Laurent Colomer.
- Julien-Pierre Nouen
- François Roudet
- Scander Bentchikou
- Santillane Coquebert de Neuville
- Karine Lecocq

LAZARD INVESTMENTS BE

- Paul Puech
- Olivier Bibiano
- Alexia Latorre
- Claire Gautron
- Eric Morin

Commissaire de la société de gestion :

Deloitte et Associés - 6, Place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - Signataire : Jean-Vincent Coustel

Capital souscrit et libéré : 14.487.500,00 EUR entièrement libéré

Lazard Frères Gestion SAS agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale Lazard Frères Gestion Belgique (« la Société de gestion ») dont le numéro d'entreprise est BE 0883.532.022.

La Succursale de Belgique de LFG à laquelle LFG a délégué la gestion de la Sicav a deux dirigeants effectifs :

- François Marc Durand, Président de LFG ;
- Rodolphe d'Ursel, Directeur Général de la Succursale de Belgique.

Commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Tom Renders - Gateway Building – Luchthaven Brussel Nationaal 1J, B-1930 Zaventem

Promoteur

Lazard Frères Gestion, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, France

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1.280.677.691,03 euros, dont le siège est sis 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, CACEIS Bank, Belgium Branch, située Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736. CACEIS Bank, Belgium Branch a été désignée par la Sicav comme dépositaire aux termes d'un contrat de dépositaire daté du 22 novembre 2021, tel que modifié au fur et à mesure (le « Contrat de dépositaire » ou « Depositary Agreement ») conformément aux règles relatives aux OPCVM et autres dispositions légales applicables.

Les investisseurs peuvent consulter, sur demande auprès du siège de la Sicav, le Contrat de dépositaire afin de mieux comprendre et connaître les obligations et responsabilités du Dépositaire.

Gestion financière du portefeuille

Lazard Frères Gestion Belgique, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (« gestionnaire de portefeuille »).

La Société de gestion peut déléguer la gestion de portefeuille de chacun des compartiments de la Sicav à un ou plusieurs tiers conformément aux dispositions légales applicables. Les délégataires sont repris sur la fiche d'information de chaque compartiment de la Sicav.

Gestion administrative et comptable

La Société de gestion a sous-délégué une partie de ses tâches à :
CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320 - 1000 Bruxelles.
Les fonctions sous-déléguées sont visées à l'article 3, 22° b) de la Loi.

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C, boîte 320 - 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

- Lazard Frères Gestion SAS : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, France
- Lazard Frères Gestion Belgique : Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles
- Lazard Fund Manager (Ireland) Limited 2 Grand Canal Square Dublin, 2 Ireland

Liste des compartiments et des classes d'action

Lazard RDT-DBI – Classe PD EUR

La description des différentes classes est mentionnée au prospectus.

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable publique de droit belge qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Documentation

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet : <http://be.lazardfreresgestion.com/>,
- sur le site internet : www.fundinfo.com.

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Valeurs nettes d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée hebdomadairement sur le site internet www.fundinfo.com et dans le journal à diffusion nationale « la Libre Belgique » et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se tient le 4ème mercredi du mois de mars, à 11 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation.

Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi.

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Généralités

Un investissement dans la Sicav implique des risques liés à l'investissement. En effet, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements de la Sicav sont soumis aux fluctuations du marché et autres risques. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent varier à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant d'origine investi dans la Sicav. Par conséquent, la valeur des compartiments peut, elle aussi, varier à la hausse comme à la baisse.

Le rendement et le revenu de la Sicav reposent sur l'appréciation du capital et le revenu des investissements qu'elle détient, moins les charges supportées. Il faut donc s'attendre à ce que les rendements de la Sicav fluctuent en réponse aux variations de l'appréciation du capital et du revenu. C'est pourquoi un investissement ne convient qu'aux investisseurs en mesure de supporter ces risques et d'adopter une approche à long terme pour leur stratégie d'investissement. Un investissement dans la Sicav doit donc être considéré comme un placement à moyen ou long terme.

Il est important que les investisseurs comprennent que tous les investissements comportent des risques.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée aux compartiments, ni à ses investisseurs.

Comme indiqué, un investissement dans la Sicav est soumis aux fluctuations inhérentes des marchés. En outre, la Sicav est sujette à certains risques particuliers. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance d'une part de l'évaluation du profil de risque de chaque compartiment dans la fiche d'informations propres à chaque compartiment (risques pouvant devenir significatifs ou étant significatifs) et d'autre part dans les Informations clés aux investisseurs de chaque compartiment (risques jugés significatifs et pertinents).

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Il est rappelé à l'investisseur que son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il est donc possible que la valeur de son investissement soit augmenté ou diminué.

Il est rappelé que l'investisseur ne bénéficiera ni de garantie ni de protection du capital.

Les facteurs de risque, qui sont également décrits dans le prospectus, peuvent être détaillés comme suit :

Type de risque	Description textuelle	LAZARD RDT-DBI
Risque de perte de capital	Aucune garantie ni protection du capital	Elevé
Risque de marchés	Risque de déclin du marché ou d'une catégorie d'actifs influençant de ce fait le prix et la valeur des actifs en portefeuille	Elevé
Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	Elevé
Risques de performance	Risques liés à la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque compartiment	Elevé
Risques actions	Risques liés à la variation du cours des actions	Elevé
Risque lié à la fiscalité	Risque lié au régime fiscal applicable au compartiment	Elevé
Risque de concentration	Risques liés à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Moyen
Risque de crédit	Risques de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible
Risque de durabilité	Risque qu'un événement ou une situation à caractère environnemental, social ou de gouvernance se produise et ait une incidence négative, importante, réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement.	Faible
Risques de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Faible

Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Rien à signaler.

Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Rien à signaler.

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi, la Société de gestion a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de la Société de gestion est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et des investisseurs de la Sicav. La politique de rémunération comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt.

Les détails de la politique de rémunération actualisée applicable au personnel de la Société de gestion, y compris une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, sont disponibles sur le lien internet suivant : www.lazardfreresgestion.fr (partie « Mentions légales ») ou via www.fundinfo.com.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à la Société de gestion.

Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Non applicable.

Mécanisme de Swing Pricing

La Société de Gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur nette d'inventaire du compartiment de la Sicav dite de Swing Pricing avec seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des investisseurs présents dans ce compartiment.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs qui réalisent des souscriptions et rachats significatifs le coût du réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement ou de désinvestissement pouvant provenir des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente, ainsi que des taxes ou impôts applicables au compartiment de la Sicav.

Dès lors que le solde net des ordres de souscriptions et de rachats des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé, dit seuil de déclenchement, il est procédé à un ajustement de la valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire est ajustée à la hausse ou à la baisse si le solde des souscriptions - rachats est respectivement positif ou négatif afin de prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscriptions et rachats nets.

Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment de la Sicav. Les paramètres de seuil de déclenchement et de facteur d'ajustement (swing factor) de la valeur nette d'inventaire sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement.

Le swing factor est fixé à maximum 2% de la valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire ajustée, dite "swinguée" est la seule valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire swinguée sera la seule valeur nette d'inventaire communiquée aux investisseurs et publiée. En raison de l'application du Swing Pricing avec seuil de déclenchement, la volatilité du compartiment peut ne pas provenir uniquement de celle des instruments financiers détenus en portefeuille.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Société de Gestion veille à ce que les circuits d'informations internes soient restreints.

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ».

Durant la période du présent rapport, le compartiment n'a pas été concerné par ce mécanisme.

Règlement « SFDR »

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés (extrait du règlement SFDR, point (I)).

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

L'investisseur est invité à prendre connaissance des informations relatives à l'application du règlement SFDR aux compartiments de la Sicav dans la fiche technique de chaque compartiment du prospectus.

Droit de vote

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente,

en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

La croissance du PIB mondial a dépassé les attentes du consensus en 2024, étant attendue à +3,1%, contre +2,6% en début d'année. Cette bonne surprise s'explique principalement par les bons résultats de l'économie américaine, la consommation privée ayant été alimentée par les gains de salaires réels. Les performances économiques dans la zone euro ont été moins favorables, les consommateurs se montrant très prudents et l'économie allemande continuant de rencontrer des difficultés. Ces tendances ont été exacerbées par les troubles politiques en France et en Allemagne, ainsi que par la faiblesse persistante du secteur manufacturier. En Chine, la demande domestique a continué de s'affaiblir et les pressions déflationnistes sont restées vives, amenant les autorités à changer de braquet en matière de politique économique. Dans le même temps, l'inflation a continué de baisser, permettant aux principales banques centrales d'amorcer des baisses de taux directeurs, à l'exception notable du Japon qui a mis fin à sa politique de taux négatifs. Les tensions sur les marchés du travail se sont également apaisées, bien que les taux de chômage soient restés à des niveaux historiquement bas, ou proches. Cette configuration d'atterrissage en douceur de l'économie mondiale a soutenu les actifs risqués, tant les marchés d'actions que les segments les plus risqués des marchés obligataires. En revanche, la remontée des taux d'intérêt a pesé sur la performance des obligations d'État.

Economie

La croissance américaine a été solide, atteignant +2,7% en glissement annuel au troisième trimestre, grâce à la consommation des ménages. Les créations d'emplois ont ralenti mais sont restées bonnes, avec une moyenne de 186 000 par mois, contre 251 000 en 2023. Des résultats décevants à l'été ont provoqué des craintes d'une rapide détérioration du marché du travail, mais ces préoccupations se sont ensuite apaisées. Le taux de chômage a baissé de -0,3 point à 4,1%, avec un pic à 4,2% à l'été. La croissance du salaire horaire s'est modérée à +3,9% sur un an. L'inflation a ralenti à +2,9% sur un an et +3,2% hors énergie et alimentation, avec une dynamique moins favorable en début d'année et plus positive par la suite. Après avoir maintenu son taux directeur entre 5,25% et 5,50% pendant plus d'un an, la Fed a initié un cycle d'assouplissement de sa politique monétaire avec une première baisse significative de -50 points de base en septembre, estimant que les risques liés à l'inflation et à l'emploi étaient désormais mieux équilibrés. Par la suite, deux baisses supplémentaires de -25 points de base ont eu lieu, en septembre et en décembre, le taux directeur revenant ainsi entre 4,25% et 4,50%. En novembre, Donald Trump a remporté la présidence et une majorité au Congrès.

Dans la zone euro, la croissance du PIB a été modérée, ressortant à +0,9% en glissement annuel au troisième trimestre. Toutefois, cette moyenne cache des disparités importantes entre les principales économies. Selon les données d'Eurostat, le PIB a augmenté de +3,4% en Espagne, +1,2% en France, +0,4% en Italie, tandis qu'il a reculé de -0,3% en Allemagne. Les disparités sectorielles ont également été importantes : l'indice PMI manufacturier est demeuré très bas tout au long de l'année, tandis que l'indice PMI des services a fait preuve de résistance, avant de se détériorer nettement à partir de l'été. Le marché du travail a bien tenu, le taux de chômage revenant au plus bas historique à 6,3%. L'inflation a ralenti à +2,4% sur un an et +2,7% hors énergie et alimentation, malgré une inflation des services bloquée à +4,0% sur un an. La BCE a lancé un cycle d'assouplissement de sa politique monétaire, réduisant son taux de dépôt de 25 points de base à trois reprises, en juin, septembre et décembre, le ramenant à 3,00 %. Après les élections européennes, où la coalition sortante a conservé sa majorité, le président Emmanuel Macron a dissous l'Assemblée nationale le 9 juin 2024. Cela a débouché sur un parlement fragmenté et la nomination de Michel Barnier en tant que Premier ministre en septembre. En décembre, ce dernier a été censuré par le parlement et remplacé par François Bayrou. En Allemagne, le chancelier allemand Olaf Scholz a également perdu le vote de confiance des députés.

En Chine, la croissance du PIB est restée limitée, se situant à +4,6% en glissement annuel au troisième trimestre, un rythme en deçà de l'objectif du gouvernement qui avait été fixé à 5% pour cette année. La crise immobilière et le ralentissement de la consommation des ménages ont pesé sur la demande intérieure, tandis que les exportations ont été particulièrement dynamiques, l'excédent commercial avoisinant 1000 Mds de USD sur l'année. Le déflateur du PIB a enregistré sa plus longue période de baisse depuis la fin des années 90 pour s'établir à -0,6% en glissement annuel au troisième trimestre. Dans ce contexte, les autorités ont présenté à partir de septembre un ensemble de mesures pour aider l'économie et les marchés financiers, mais toutes n'ont pas été chiffrées. Ces mesures incluent un assouplissement de la politique monétaire, un soutien à la demande de logements et un assouplissement de la politique budgétaire, pour soutenir la consommation des ménages, restructurer la dette des gouvernements locaux et recapitaliser les banques publiques.

Marchés

2024 a été une bonne année pour les marchés actions, l'indice MSCI World All Country en dollar progressant de +15,7%. Toutefois, cette moyenne cache des écarts importants entre les principaux marchés : le S&P 500 en dollar a progressé de +23,3%, le Topix en yen de +17,7%, l'Euro Stoxx de +6,6% et l'indice MSCI en dollar des marchés émergents de +5,1%. Le CAC 40 en euro a baissé de -2,2%. La volatilité a généralement été contenue, à l'exception d'une forte poussée durant l'été, qui a été de courte durée. L'espoir d'un atterrissage en douceur de l'économie américaine a été un facteur de soutien important pour les marchés actions. Ils ont également bénéficié de la forte hausse des méga-capitalisations technologiques, en lien avec l'engouement autour de l'intelligence artificielle. Cette thématique a particulièrement profité aux indices actions américains, où le secteur technologique occupe une place plus importante, les « sept magnifiques » progressant de près de +70%. Les actions émergentes ont notamment profité d'un rallye de fin d'année en Chine, en réponse aux annonces de soutien. Les actions japonaises ont été soutenues par des politiques visant à améliorer la rentabilité des entreprises et par la dépréciation du yen. Les actions françaises ont été pénalisées par les incertitudes

consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale et par le poids important du secteur du luxe dans l'indice, lequel a été impacté par le ralentissement en Chine.

2024 a également été une bonne année pour les marchés obligataires européens. Les segments à haut rendement se sont particulièrement distingués, bénéficiant à la fois d'un portage élevé et d'une compression des primes de risque. Les obligations d'entreprises High Yield ont ainsi progressé de +8,5%, et les dettes subordonnées financières AT1 de +14,3%. Le segment Investment Grade a terminé l'année en hausse de +4,7%. En revanche, les dettes souveraines n'ont progressé que de +1,8%, pénalisées par un rebond des taux d'intérêt, reflétant à la fois une révision à la hausse du point d'atterrissage des taux directeurs et la reconstitution d'une prime de terme. Le taux à 10 ans du Trésor américain est monté de 3,88% à 4,57% et son homologue allemand de 2,02% à 2,37%. En France, la montée de l'incertitude politique a entraîné des turbulences sur la dette de l'État, l'écart de rendement à 10 ans avec l'Allemagne s'écartant de +29 points de base à +83 points de base. À l'inverse, cet écart s'est réduit de -52 points de base en Italie et de -28 points de base en Espagne.

Concernant les devises, l'euro a baissé de -6,2% par rapport au dollar et de -4,6% par rapport à la livre sterling, tandis qu'il s'est apprécié de +4,5 % par rapport au yen et de +1,2 % par rapport au franc suisse. Selon l'indice de JPMorgan, les devises émergentes se sont dépréciées de -11,1 % face au dollar. S'agissant des matières premières, l'indice S&P GSCI a augmenté de +2,6%. Le prix du baril de Brent est passé de 77 dollars à 76 dollars, avec un sommet de 92 dollars en avril et un minimum de 70 dollars en septembre.



Lazard Investments BE SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2024 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Lazard Investments BE SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Lazard Investments BE SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mars 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Lazard Investments BE SA durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 4 548 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 35 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Un aperçu des fonds propres et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom	Devise	Fonds propres	Résultats
Lazard RDT-DBI	EUR	4 548 020,11	-35 286,77

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Le Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, inclus dans l'annexe du rapport annuel n'est pas soumis au contrôle légal.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

Le commissaire



Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Tom Renders

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

1.4 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.4.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante :

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance ; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.
- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.
- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.
- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique « I. réductions de valeur, moins-values et plus-values ».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste « II. Produits et charges des placements - B. Intérêts ».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste « II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap ».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique « I.H. Positions et opérations de change ».

1.4.2 . Taux de change

	31.12.24			31.12.23		
1 EUR		0,9385	CHF		0,9297	CHF
		7,4573	DKK		7,4573	DKK
		0,8268	GBP		0,8666	GBP
		11,4415	SEK		11,1325	SEK

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT LAZARD RDT-DBI

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts

Le compartiment Lazard RDT-DBI a été lancé le 9 octobre 2020.

Période et prix de souscription initiale :

- Parts de distribution – classe PD EUR : du 1 octobre 2020 jusqu'au 9 octobre 2020 au prix de 100,00 EUR par part.

2.1.2 . Cotation en bourse

Non applicable.

2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

Objectifs de placement du compartiment

Définition des objectifs de placement du compartiment

L'objectif du compartiment est d'investir principalement dans des actions de sociétés ordinaires dont le siège est établi dans l'Union Européenne qui réaliseront, selon l'analyse du gestionnaire de portefeuille, la meilleure performance économique sur une durée de 5 ans minimum.

Le gestionnaire de portefeuille dispose d'une certaine discrétion par rapport à la composition du portefeuille, dans le respect de la politique d'investissement. Il privilégiera les entreprises qu'il juge selon sa propre analyse comme ayant des caractéristiques de création de valeur, c'est-à-dire des entreprises qui accroissent leur productivité pour mieux rémunérer les investisseurs (actionnaires, créanciers, etc.). Cette capacité qui peut aller de pair avec la recherche d'une croissance durable est atteinte lorsque les investissements dégagent une rentabilité supérieure au coût moyen pondéré du capital.

Le compartiment souhaite permettre aux investisseurs soumis à l'impôt des sociétés en Belgique de bénéficier du régime RDT conformément à la législation applicable. En conséquence, le Gestionnaire de portefeuille fera en sorte en fonction des conditions de marché, à composer le portefeuille du compartiment d'au moins 90% en actions dont les revenus éventuels sont éligibles pour la déduction au titre de revenus définitivement taxés.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement

Catégorie d'actifs autorisés

Le portefeuille est composé d'au moins 90% d'actions ordinaires.

De façon générale, le compartiment peut investir dans tout type d'instrument financiers autorisé par l' Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Le compartiment peut investir pour un maximum de 10% de ses actifs dans des OPC gérés par Lazard Frères Gestion.

Des liquidités pourront être détenues à titre accessoire à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Emprunts d'espèces

La Sicav peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

Stratégie de placement

La stratégie mise en oeuvre par le gestionnaire de portefeuille se fonde donc sur :

1. L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique selon sa propre analyse.
2. La validation par la Société de gestion de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique.
3. La sélection des actions de ces sociétés en fonction de leur sous-évaluation par le marché à un instant donné.
4. La construction d'un portefeuille diversifié composée à hauteur de 75% minimum de l'actif net d'actions cotées sur un marché de l'Union Européenne, sans autres contraintes géographiques ni sectorielles qui réaliseront, selon l'analyse de la Société de gestion, la meilleure performance économique sur longue période (supérieure à 5 ans).

* La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisées.

Instruments financiers dérivés

Le gestionnaire de portefeuille pourra investir dans des titres intégrant des dérivés permis par la législation en vue de la réalisation des objectifs d'investissement notamment dans des droits de souscription et des bons de souscription.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% maximum de l'actif net. Le gestionnaire de portefeuille pourra également avoir recours accessoirement à des fins de couverture et ou en vue de la réalisation des objectifs d'investissement, dans le respect des dispositions légales en la matière et les règles fixées par le Comité de direction, à l'utilisation d'instruments dérivés. Les instruments financiers dérivés envisagés seront basés principalement sur des actions ou titres assimilables à des actions (tels que des options ou des futures).

Le gestionnaire de portefeuille veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'article 52 §1er, 8° de l' Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Risque global

Le risque global (maximum exposure) qui découle pour le compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100 % de la valeur nette des actifs du compartiment.

Le risque global est calculé quotidiennement en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de son actif.

Prêt d'instruments financiers

Néant.

Limites de la politique de placement

En plus des règles susmentionnées, celles définies par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Risque de change

La Sicav peut utiliser des futures de change et/ou des options de change, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés afin de couvrir le portefeuille au risque de change.

L'exposition nette totale au risque de change n'excèdera pas 25% de l'actif net.

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- Loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes

Conformément à la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, dite « Loi sur les armes », le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la Loi sur les armes en vue de leur propagation.

- Règlement SFDR

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR », sans avoir pour objectif l'investissement durable.

- Promotion des caractéristiques environnementales et sociales :

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

- Politique environnementale
- Maîtrise des impacts environnementaux
- Gestion de l'impact environnemental des produits et services

De plus, le portefeuille promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Respect des droits humains
- Gestion des ressources humaines
- Gestion de la chaîne de valeur

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Le gestionnaire de portefeuille du compartiment utilise un indice de référence pour mesurer la performance du compartiment. L'indice de référence utilisé est L'Eurostoxx dividende net réinvesti (ticker SXXT Index).

« Eurostoxx » est, à la date de publication du présent prospectus, fourni par STOXX Ltd.

STOXX Ltd est un administrateur d'indices de référence inscrits au registre d'administrateurs et d'indices de référence de l'Autorité européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 29(2) du Règlement (UE) 2016/11 du 8 juin 2016.

Conformément à l'article 28 (2) du Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016, la Société de gestion appliquera un plan d'action écrit et solide décrivant les mesures qu'elle prendra si l'indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fournie.

Tracking error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part de distribution « P D EUR » (BE6321792119) : 5,17%.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

La zone euro a évolué à un rythme de croissance modéré, mais le regain de confiance des ménages a permis une amélioration de la conjoncture. Le secteur manufacturier a continué de traverser une période difficile. L'environnement géopolitique et politique est resté tendu avec des conflits qui pouvaient dégénérer. L'évolution de la croissance mondiale est donc restée tributaire de l'économie américaine qui a bien performé. Dans ce contexte, l'allocation globale de la sicav a conservé une pondération forte sur les valeurs défensives et les mouvements intervenus ont visé à profiter d'opportunité.

2.1.8 . Politique future

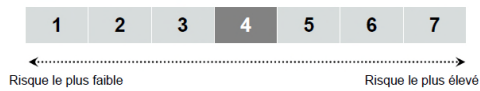
La question de l'évolution de l'économie américaine demeure clé pour les marchés financiers. Celle-ci est à la croisée des chemins.

Si le taux de chômage se stabilise sur les prochains mois, cela signifiera que la Réserve Fédérale aura réussi son soft landing. Dans un tel scénario, les marchés actions disposeraient d'un potentiel de performance lié à la croissance des résultats sur les années à venir. En revanche, les anticipations d'assouplissement monétaire devront être revues à la baisse, ce qui ferait remonter les taux longs.

Si le taux de chômage poursuit sa hausse, cela signifiera que l'économie américaine ralentit. Dans un tel scénario, les marchés actions et le crédit devraient baisser pour intégrer cette dégradation de l'activité.

L'histoire plaide pour une poursuite de la hausse du taux de chômage. L'élection de Donald Trump pourrait aider le sentiment à court terme, mais l'impact des mesures pourrait être plus négatif à moyen terme. Dans ce contexte, nous allons conserver la surpondération actuelle sur les secteurs non cycliques et les valeurs plus défensives.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit jusqu'à l'échéance de la période de détention recommandée (5 ans). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Ceci s'explique par des investissements en actions ou parts d'OPC de sociétés ordinaires dont le siège est établi dans l'Union Européenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

2.1.10 . Affectations des résultats

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide pour les actions de distribution, de distribuer un dividende.

La partie du dividende pouvant bénéficier du régime RDT est de 96,80%.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN		
TOTAL DE L'ACTIF NET	4.548.020,11	4.891.328,28
I. Actifs immobilisés	4.088,79	7.097,53
A. Frais d'établissement et d'organisation	4.088,79	7.097,53
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	4.552.180,44	4.881.366,41
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	4.552.180,44	4.881.366,41
III. Créances et dettes à plus d'un an	-1.671,21	-1.734,65
B. Dettes	-1.671,21	-1.734,65
IV. Créances et dettes à un an au plus	4.728,68	10.635,00
A. Créances		
a. Montants à recevoir		7.214,40
b. Avoirs fiscaux	4.728,68	3.420,60
V. Dépôts et liquidités	33.139,66	69.427,67
A. Avoirs bancaires à vue	33.139,66	69.427,67
VI. Comptes de régularisation	-44.446,25	-75.463,68
C. Charges à imputer (-)	-44.446,25	-75.463,68
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.548.020,11	4.891.328,28
A. Capital	4.031.182,42	4.330.628,27
B. Participations au résultat	-8.575,55	58.335,64
C. Résultat reporté	560.700,01	415.850,78
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-35.286,77	86.513,59

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS

I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values

C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions

a. Actions

H. Positions et opérations de change

b. Autres positions et opérations de change

II. Produits et charges des placements

A. Dividendes

B. Intérêts

b. Dépôts et liquidités

E. Précomptes mobiliers (-)

b. D'origine étrangère

III. Autres produits

B. Autres

IV. Coûts d'exploitation

A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)

C. Rémunération due au dépositaire (-)

D. Rémunération due au gestionnaire (-)

a. Gestion financière

Classe PD EUR

b. Gestion administrative et comptable

E. Frais administratifs (-)

F. Frais d'établissement et d'organisation (-)

G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)

H. Services et biens divers (-)

J. Taxes

Classe PD EUR

K. Autres charges (-)

Produits et charges de l'exercice (du semestre)

Sous Total II + III + IV

V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat

VI. Impôts sur le résultat

VII. Résultat de l'exercice (du semestre)

SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

I. Bénéfice (Perte) à affecter

a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent

b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)

III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter

IV. (Distribution des dividendes)

	Au 31.12.24 (en EUR)	Au 31.12.23 (en EUR)
	-12.730,22	101.031,64
	-23.997,60	70.570,98
	11.267,38	30.460,66
	101.627,77	130.998,14
	125.512,88	159.611,08
	1.376,25	2.033,21
	-25.261,36	-30.646,15
	5.013,85	44,77
	5.013,85	44,77
	-126.578,59	-145.560,96
	-4.312,78	-6.308,56
	-3.241,00	-2.173,54
	-71.949,33	-67.559,66
	-71.949,33	-67.559,66
	-2.395,19	-2.542,32
	-2.173,84	-494,52
	-4.633,61	-4.620,45
	-22.010,00	-13.340,00
	-8.402,13	-2.542,56
	-4.207,28	-5.276,59
	-4.207,28	-5.276,59
	-3.253,43	-40.702,76
	-19.936,97	-14.518,05
	-32.667,19	86.513,59
	-2.619,58	
	-35.286,77	86.513,59
	516.837,69	560.700,01
	560.700,01	415.850,78
	-35.286,77	86.513,59
	-8.575,55	58.335,64
	-436.837,69	-560.700,01
	-80.000,00	

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.24

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
ACTIONS						
<u>NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u>				<u>4.552.180,44</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,09%</u>
France				2.288.628,41	50,27%	50,32%
AIR LIQUIDE SA	1.442	EUR	156,92	226.278,64	4,97%	4,97%
BNP PARIBAS	2.049	EUR	59,22	121.341,78	2,66%	2,67%
BUREAU VERITAS SA	5.673	EUR	29,34	166.445,82	3,66%	3,66%
DASSAULT SYSTEMES SE	3.728	EUR	33,50	124.888,00	2,74%	2,75%
ESSILORLUXOTTICA	1.417	EUR	235,60	333.845,20	7,33%	7,34%
HERMES INTERNATIONAL	43	EUR	2.322,00	99.846,00	2,19%	2,20%
IMERYS SA	2.964	EUR	28,20	83.584,80	1,84%	1,84%
L'OREAL	446	EUR	341,85	152.465,10	3,35%	3,35%
LEGRAND SA	754	EUR	94,04	70.906,16	1,56%	1,56%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	296	EUR	635,50	188.108,00	4,13%	4,14%
PERNOD RICARD SA	1.460	EUR	109,00	159.140,00	3,50%	3,50%
SANOFI	2.296	EUR	93,74	215.227,04	4,73%	4,73%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	216	EUR	240,90	52.034,40	1,14%	1,14%
THALES SA	663	EUR	138,65	91.924,95	2,02%	2,02%
TOTALENERGIES SE	3.796	EUR	53,37	202.592,52	4,45%	4,45%
Royaume-Uni				625.576,43	13,74%	13,75%
ASTRAZENECA PLC	2.350	GBP	104,68	297.530,24	6,54%	6,54%
RELX PLC	2.225	GBP	36,29	97.659,95	2,14%	2,15%
UNILEVER PLC	4.198	EUR	54,88	230.386,24	5,06%	5,06%
Allemagne				607.314,83	13,34%	13,35%
BRENNTAG SE	1.606	EUR	57,88	92.955,28	2,04%	2,04%
DEUTSCHE BOERSE AG	1.195	EUR	222,40	265.768,00	5,84%	5,84%
E.ON SE	5.921	EUR	11,25	66.581,65	1,46%	1,47%
MERCK KGAA	1.301	EUR	139,90	182.009,90	4,00%	4,00%
Suisse				322.558,24	7,09%	7,09%
GIVAUDAN-REG	30	CHF	3.966,00	126.783,53	2,79%	2,79%
NESTLE SA-REG	1.331	CHF	74,88	106.202,01	2,33%	2,33%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	329	CHF	255,50	89.572,70	1,97%	1,97%
Pays-Bas				297.307,20	6,53%	6,54%
ASML HOLDING NV	177	EUR	678,70	120.129,90	2,64%	2,64%
HEINEKEN NV	2.579	EUR	68,70	177.177,30	3,89%	3,90%
Finlande				229.548,00	5,04%	5,05%
KONE OYJ-B	4.884	EUR	47,00	229.548,00	5,04%	5,05%
Irlande				94.039,00	2,07%	2,07%
SMURFIT WESTROCK PLC	1.826	EUR	51,50	94.039,00	2,07%	2,07%
Suède				87.208,33	1,92%	1,92%
EPIROC --- REGISTERED SHS -A-	5.182	SEK	192,55	87.208,33	1,92%	1,92%
Total ACTIONS				4.552.180,44	100,00%	100,09%
TOTAL PORTEFEUILLE				4.552.180,44	100,00%	100,09%
Avoirs bancaires à vue				33.139,66		0,73%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		33.139,66		0,73%
TOTAL DEPOTS ET LIQUIDITES				33.139,66		0,73%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				3.057,47		0,07%
AUTRES				-40.357,46		-0,89%

Dénomination	Quantité au 31.12.24	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Porte- feuille	% Actif Net
TOTAL DE L'ACTIF NET				4.548.020,11		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
France	50,27%
Royaume-Uni	13,74%
Allemagne	13,34%
Suisse	7,09%
Pays-Bas	6,53%
Finlande	5,04%
Irlande	2,07%
Suède	1,92%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Holding et sociétés financières	43,81%
Banques et institutions financières	26,20%
Distribution, commerce de détail	10,74%
Sociétés immobilières	5,84%
Chimie	4,83%
Industrie agro-alimentaire	2,33%
Textile et habillement	2,19%
Art graphique, maison d'édition	2,14%
Construction de machines et appareils	1,92%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	82,32%
GBP	8,68%
CHF	7,09%
SEK	1,91%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	929.896,50	688.813,34	1.618.709,84
Ventes	1.153.680,05	781.414,16	1.935.094,21
Total 1	2.083.576,55	1.470.227,50	3.553.804,05
Souscriptions			
Remboursements	308.021,40		308.021,40
Total 2	308.021,40		308.021,40
Moyenne de référence de l'actif net total	4.857.256,47	4.735.411,31	4.797.332,62
Taux de rotation	36,55%	31,05%	67,66%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, du port, 86C Bte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

Taux de rotation accru

Le taux de rotation des positions au sein de la sicav est plus élevé que celui enregistré l'année précédente pour deux raisons principales.

Tout d'abord, les marchés ont été volatiles avec une rotation hors des actions des secteurs défensifs vers des titres des secteurs plus sensibles à la reprise économique. Nous avons donc dû accompagner ce mouvement en investissant une partie du portefeuille précédemment positionné de façon défensive vers des investissements dans des entreprises plus cycliques.

La seconde raison vient des nombreuses alertes pour se conformer aux différentes contraintes en matière de durabilité qui nous ont obligés à constamment faire évoluer le portefeuille entraînant une augmentation des arbitrages.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2022			2023			2024		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Classe PD EUR - Dis	3.490,00	3.966,00	38.388,00	6.500,00	1.928,00	42.960,00		2.630,00	40.330,00
TOTAL			38.388,00			42.960,00			40.330,00

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Classe PD EUR - Dis	422.010,80	465.895,08	801.445,00	209.005,90		308.021,40
TOTAL	422.010,80	465.895,08	801.445,00	209.005,90		308.021,40

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2022		2023		2024	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Classe PD EUR - Dis	4.484.506,55	116,82	4.891.328,28	113,85	4.548.020,11	112,77
TOTAL	4.484.506,55		4.891.328,28		4.548.020,11	

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

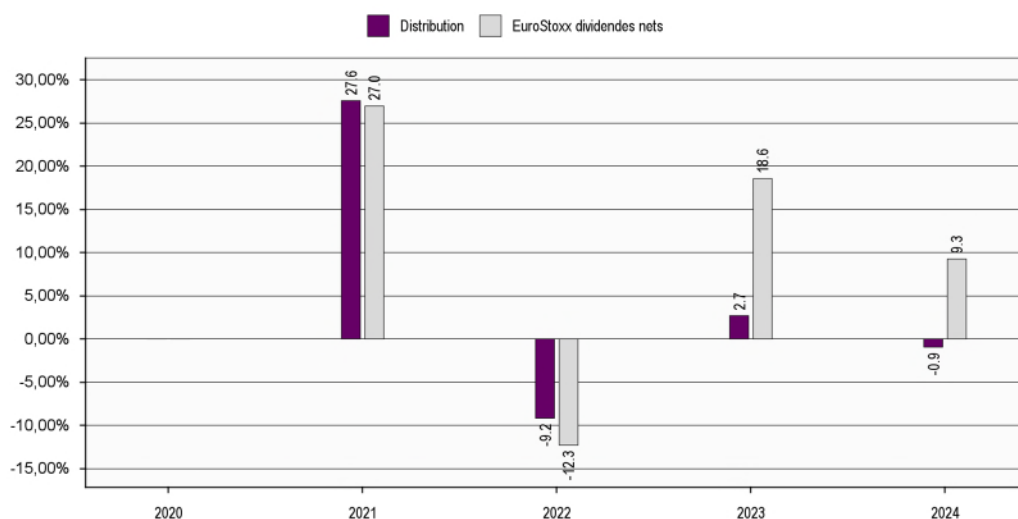
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR) :

Classe PD EUR

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an		3 ans	
Part	Benchmark	Part	Benchmark
-0,95% (en EUR)	9,26% (en EUR)	-2,61% (en EUR)	4,34% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = \left(\left[(1 + P_t) (1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}) \right]^{(1/n)} - 1 \right)$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = \left[\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t) \right] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = \left[1 + (D_t / VNI_{ex_t}) \right] \left[1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}}) \right] \dots \left[1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}}) \right]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6 . Frais

Frais récurrents

- Classe "PD EUR" - part de distribution (BE6321792119) : 2,74%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que vous payez chaque année pour la gestion du Produit et ses investissements. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,60 %
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,14%

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non-monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de l'Arrêté Royal 2012

L'existence éventuelle de certaines rémunérations, commissions ou avantages non monétaires est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de l'Arrêté Royal 2012

Il peut exister des accords de rétrocession de rémunérations.

Lors de la conclusion d'un accord de rétrocession de rémunérations, la Sicav et la Société de gestion envisagent de mettre tout en œuvre pour éviter des conflits d'intérêts éventuels. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissent, la Société de gestion et la Sicav agiront dans l'intérêt exclusif des porteurs de actions de la Sicav.

L'existence éventuelle d'un accord de rétrocession de rémunérations est reprise dans la fiche d'informations relatives à chaque compartiment.

A la date d'édition du présent prospectus, aucun compartiment n'est concerné par un fee-sharing agreements.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

La section « III. B. Autres » du compte de résultats comprend principalement des ajustements effectués relatif à la provision des frais.

NOTE 2 - Autres charges

La section « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est composé principalement la cotisation INASTI pour les années 2023 et 2024.

NOTE 3 – Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous :

Emoluments du (des) commissaire(s) : 5.890 EUR HTVA.

Il n'existe pas d'émolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié.

Note 4 – SFRD

Pour de plus amples informations concernant la politique SFDR et à la Taxonomie du compartiment veuillez-vous référer aux annexes non auditées jointes à ce rapport.

ANNEXES SFDR NON AUDITEES

Communication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard RDT-DBI

Identifiant d'entité juridique : 699400Y3HZ9TLEMDNC77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des bonnes pratiques de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : %

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 83,48% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : %

☐ Il promouvait des caractéristiques (E/S) mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :

- Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
- Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
- Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :

- Limitation et adaptation au réchauffement climatique
- Gestion responsable de l'eau et des déchets
- Préservation de la biodiversité

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :

- Écoconception des produits et services
- Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :

- Prévention des situations de violations des droits humains
- Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
- Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :

- Dialogue social constructif
- Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
- Promotion de la diversité
- Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :

- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
- Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :

L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

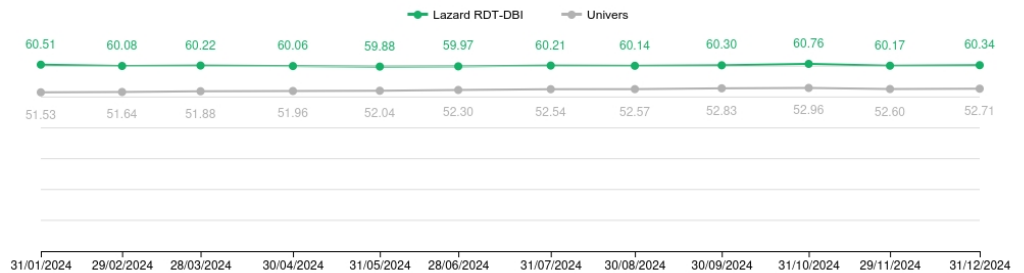
Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :

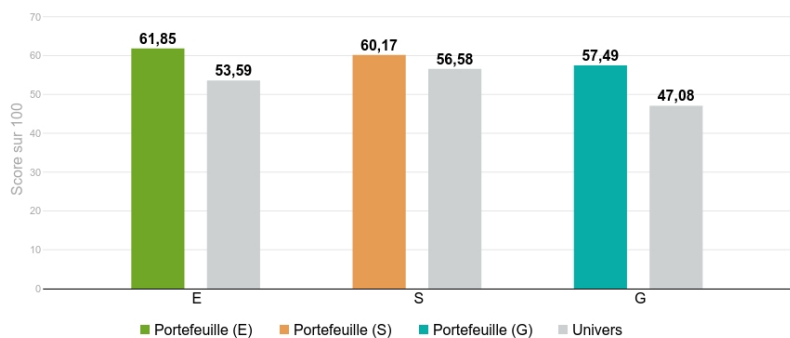
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

Évolution du score ESG

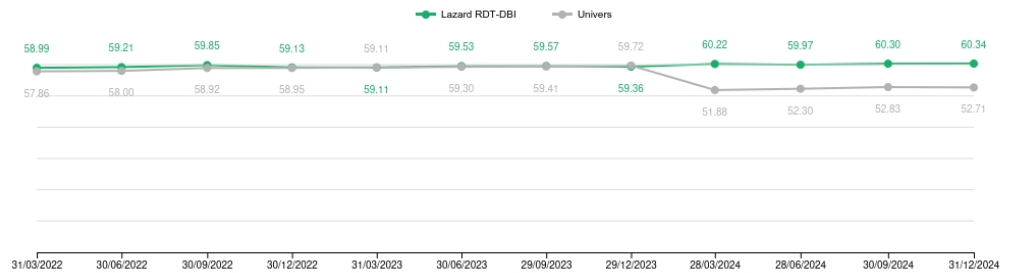


L'univers ESG de référence du portefeuille est :

L'univers actions de la zone Europe fourni par nos partenaires ESG, dont les capitalisations boursières sont supérieures à deux milliards d'Euros



● ... et par rapport aux périodes précédentes ?



● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-il contribué ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :

- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :

- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur.

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en M	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	25,78%
Intensité carbone	Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur	30,38%
Augmentation température implicite en 2050	≤2°C	71,41%
Nombre de brevets bas carbone	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	34,67%
% femmes dans le management exécutif	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	14,74%
Nombre heures de formation pour les salariés	Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers	14,30%
Couverture des avantages sociaux	Voir présentation investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	12,26%
Politiques de diversité par le management	Voir présentation www.lazardfreresgestion.fr	40,58%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés. Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 01/01/2024 au 31/12/2024

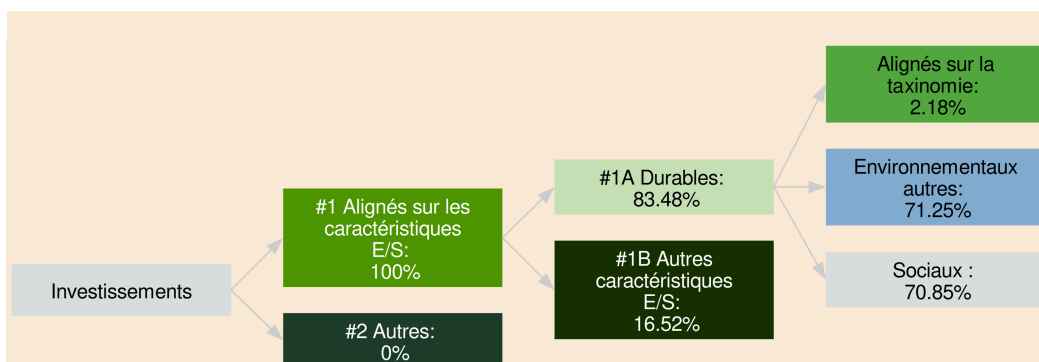
Investissements les plus importants		Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1	ESSILORLUXOTTICA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	6,54%	FRANCE
2	ASTRAZENECA PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	6,27%	ROYAUME-UNI
3	UNILEVER PLC	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,15%	ROYAUME-UNI
4	DEUTSCHE BOERSE AG	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5,11%	ALLEMAGNE
5	TOTALENERGIES SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,05%	FRANCE
6	AIR LIQUIDE SA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,05%	FRANCE
7	KONE OYJ-B	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,86%	FINLANDE
8	SANOFI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,72%	FRANCE
9	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,48%	FRANCE
10	BUREAU VERITAS SA	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4,15%	FRANCE



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

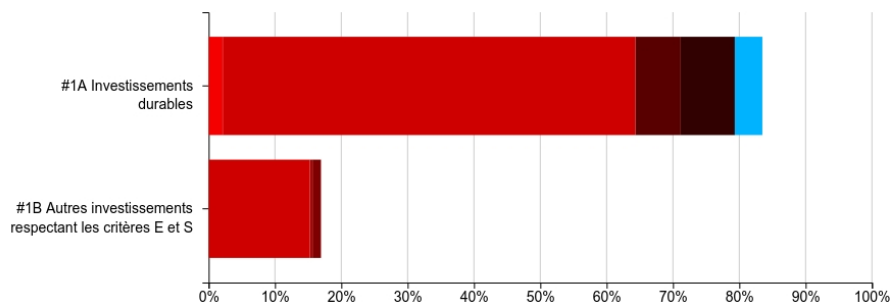
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



	#1A Investissements durables	#1B Autres investissements respectant les critères E et S
INDUSTRIES EXTRACTIVES	2.13%	
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	62.24%	15.27%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		0.39%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLÉS		1.28%
INFORMATION ET COMMUNICATION	6.8%	
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	8.16%	-0.42%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.15%	

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 5,44% en moyenne sur la période.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

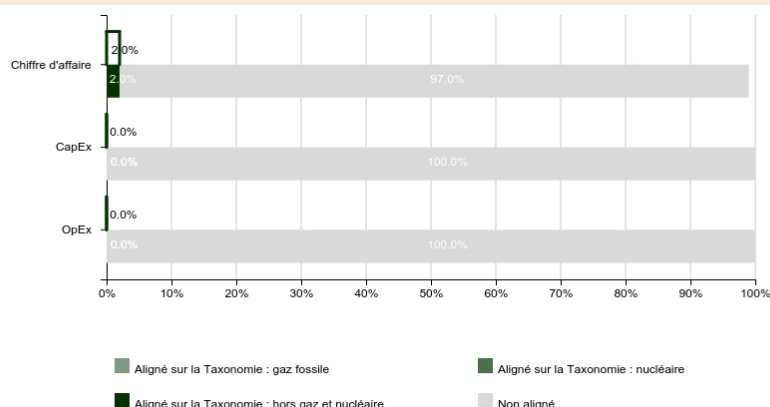
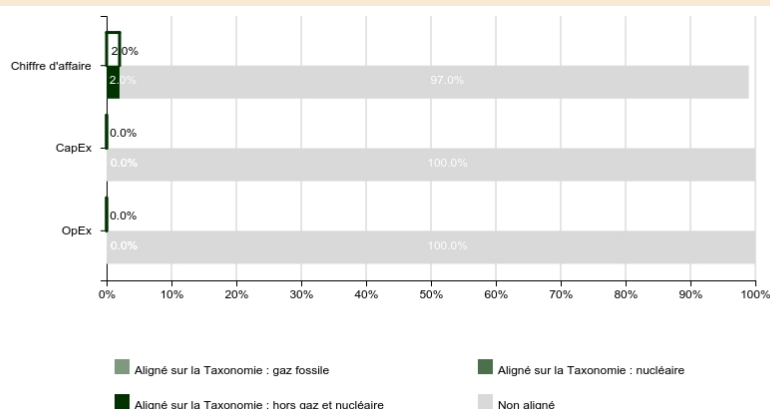
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 71,25%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 70,85%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 0,00%.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est, en fonction des catégories d'investissements du produit, supérieur à :

- 90 % pour les émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "développés", les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

- 75% pour les émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 100,00%.

Ces taux s'entendent en pourcentage de l'actif total.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions

L'univers ESG de référence du portefeuille est :

L'univers actions de la zone Europe fourni par nos partenaires ESG, dont les capitalisations boursières sont supérieures à deux milliards d'Euros

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :

- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.